Docusign Envelope ID: 2316DF49-EDA1-82EA-82C5-5F31A7F8CF57

Firecell
Société par actions simplifiée au capital de 691.243 euros
Siège social : 31 rue de Paris – 06000 Nice
899 190 268 R.C.S. Nice
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 17 AVRIL 2026

[…]

* *

1. Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital social d'un montant nominal de 560.831 euros par émission de 560.831 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune décidée aux termes de la deuxième décision adoptée dans le cadre des DUA

Le Président,

après avoir rappelé qu'aux termes des deuxième et troisième décisions adoptées dans le cadre des DUA, les associés de la Société ont notamment :

- décidé d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 560.831 euros, pour le porter de 130.412 euros à 691.243 euros par l'émission de 560.831 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune ;

- décidé que les souscriptions seront reçues au siège social, à compter du 31 mars et jusqu'au 6 avril 2026 à minuit inclus, étant précisé que la période de souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues par les DUA ;

- décidé que si, à cette date, la totalité des souscriptions et versements n'a pas été recueillie, le Président pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent quatre-vingt-dix-sept (97%) au moins du montant fixé initialement ;

- décidé de supprimer le droit préférentiel de souscription des associés aux 560.831 actions ordinaires nouvelles à émettre et d'en réserver la souscription au profit de personnes et entités suivantes et dans les proportions suivantes :

 […]

- délégué tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet notamment de :

 - procéder à la clôture anticipée de la souscription ou proroger sa date, le cas échéant,
 - recueillir les souscriptions, recevoir les versements de libération et effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales,
 - établir un arrêté de créances en cas de libération de tout ou partie d'une souscription par voie de compensation avec une créance certaine, liquide et exigible détenue sur la Société,
 - constater le nombre et le montant nominal des actions souscrites et la réalisation de

Docusign Envelope ID: 2316DF49-EDA1-82EA-82C5-5F31A7F8CF57

l'augmentation de capital en découlant,

- modifier les statuts en conséquence,
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités légales,
- procéder à toutes imputations sur la prime d'émission dans la limite de ce qui est permis par la loi, et notamment celles des frais entraînés par la réalisation de ladite émission,
- et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social ;

après avoir rappelé qu'aux termes des décisions du Président en date du 3 avril 2026 et du 9 avril 2026, la période de souscription a respectivement été prorogée jusqu'au 9 avril 2026 puis jusqu'au 12 avril 2026,

constate, au vu des bulletins de souscription signés et adressés à la Société, les souscriptions à 560.831 actions ordinaires nouvelles de la Société par les personnes et entités suivantes (les « ***Souscripteurs*** ») et dans les proportions suivantes :

[…]

constate, au vu (i) des bulletins de souscription susvisés, (ii) de l'arrêté de créances établi par le Président en date du 1er avril 2026, (iii) du rapport du Commissaire aux comptes certifiant l'exactitude dudit arrêté de créances en date du 3 avril 2026, (iv) du certificat de dépôt des fonds émis par la banque CIC Alpes Maritimes Entreprises – dont l'agence est située 3 rue de la Liberté – 06000 Nice en date du 15 avril 2026 pour les souscriptions libérées en espèces et (v) du certificat de Forvis Mazars, Commissaire aux comptes, valant certificat du dépositaire en date du 13 avril 2026 pour les souscriptions libérées par compensation de créances, que les souscriptions s'élèvent à […] euros et la libération intégrale desdites souscriptions ;

constate que les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles de la Société représentent cent pour cent (100%) du montant de l'augmentation de capital fixé initialement dans le cadre des DUA ;

constate que l'augmentation de capital d'un montant nominal de 560.831 euros par émission de 560.831 actions ordinaires nouvelles se trouve définitivement réalisée à la dernière des dates entre la date d'établissement du certificat de dépôt des fonds par CIC Alpes Maritimes Entreprises et la date du certificat du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire, soit le 15 avril 2026 ;

constate l'émission corrélative, au profit des Souscripteurs susvisés et dans les proportions susvisées, des 560.831 actions ordinaires nouvelles (entièrement souscrites et libérées), le capital social de la Société étant ainsi porté de la somme de 130.412 euros à la somme de 691.243 euros ;

rappelle, conformément aux termes de la deuxième décision adoptée dans le cadre des DUA, que le montant total de la prime d'émission, soit la somme de […] euros, sera porté sur le compte intitulé « prime d'émission » sur lequel porteront les droits de tous les associés, anciens et nouveaux, dans les conditions prévues par la loi et les statuts et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

2. Modifications corrélatives des articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des statuts de la Société

Docusign Envelope ID: 2316DF49-EDA1-82EA-82C5-5F31A7F8CF57

Le Président rappelle qu'aux termes de la deuxième décision adoptée dans le cadre des DUA, il lui a notamment été donné tous pouvoirs pour modifier les statuts à la suite de la réalisation de l'augmentation de capital susvisée. En conséquence de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée, le Président **décide** de modifier les articles 6 « Apports » et 7 « Capital Social » des statuts de la Société comme suit :

- à la fin de l'article 6 « Apports », il est ajouté l'alinéa suivant :

« *Par décisions unanimes des associés en date du 31 mars 2026, et par décisions du Président en date du 17 avril 2026, le capital social a été augmenté d'un montant nominal de cinq cent soixante mille huit cent trente et un euros (560.831 €) par émission de cinq cent soixante mille huit cent trente et une (560.831) actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, pour être porté de cent trente mille quatre cent douze euros (130.412 €) à six cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-trois euros (691.243 €).*»

- l'article 7 « Capital social » est désormais rédigé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de six cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-trois euros (691.243 €), divisé en six cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-trois (691.243) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, entièrement libérées et toutes de même catégorie.»

3. Pouvoir pour formalités

Le Président **confère** tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres.

* * *

Claude Seyrat

Le Président
Monsieur Claude Seyrat